

Compte-rendu

Conseil d'administration du 28 juin 2021

Nombre de membres : 9

Présents : 6

Absents et excusés : 0

Procurations : 3

Le 28 juin 2021, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 21 juin 2021, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 09 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, André Floris, Béatrice Mouton

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Mireille Sanchez à André Floris, Denise Chanellière à Maria Ferreira, Marie-Claude Giroud à Claudine Caraco

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Création d'un emploi non permanent d'agent social à temps complet pour le foyer restaurant « La Guinguette »

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour rappel, la délibération n°2020-0016 du 28 septembre 2020 a créé deux emplois non permanents à temps non complet pour le foyer restaurant « La Guinguette », sur la base de 28h.

Le foyer restaurant « La Guinguette » rouvre ses portes le 1^{er} juillet 2021.

En vue du départ en congé maternité d'un agent et afin d'assurer le bon fonctionnement du foyer restaurant, il y a lieu de renforcer l'équipe actuelle et de créer un emploi non permanent d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer le service des repas au foyer restaurant « La Guinguette » ;
- assurer le portage de repas au domicile des personnes âgées ;
- faire le lien entre les usagers et le prestataire via les outils de commande et de facturation des repas.

Il est précisé que ce poste est créé dans l'attente de l'adoption des lignes directrices de gestion actuellement en cours de discussion.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir créer un emploi non permanent à temps complet d'agent social, à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'agent social. Les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

8 pour

1 abstention : Madame Sanchez

-autorise la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent social, à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et décide de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'agent social. Les crédits sont inscrits au Budget 2021.

N° 2 : Création d'un emploi saisonnier à temps complet au Centre Communal d'Action Sociale

La Présidente rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la période estivale, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier selon l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite dédier un agent à la veille sociale pour se déplacer au domicile des personnes âgées feyzinoises durant la période estivale. Cet agent sera chargé d'accompagner ces personnes et de veiller au maintien d'un lien social dans le cadre du contexte post-covid.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- accompagner les personnes à leur domicile, faire leurs courses ou faire des promenades ;
- accompagner les usagers lors d'animations ou d'évènements ;
- faire des visites à domicile dans le cadre du dispositif « canicule » ;
- occasionnellement, effectuer le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées.

En conséquence la Présidente propose la création d'un emploi saisonnier d'agent social pour les missions de veille sociale sur le territoire de la Ville de Feyzin du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021. Les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021, d'un emploi saisonnier au Centre Communal d'Action Sociale, à temps complet ;**
 - décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.**
- Les crédits sont inscrits au Budget 2021.**